Rapport Annuel 2025-2026 sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

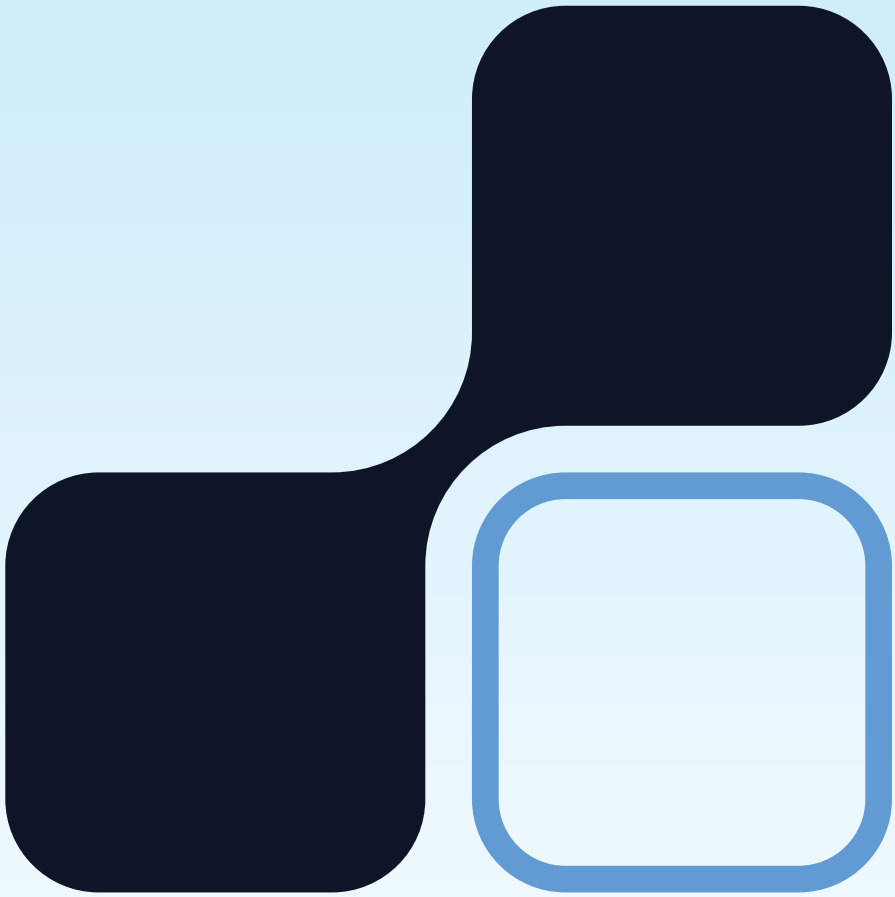

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Immigration, Refugees and Citizenship Canada

Canada

Pour obtenir des renseignements sur les autres publications d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), consultez Canada.ca/publications-ircc.

Disponible dans d'autres formats sur demande.

Also available in English under the title: 2025-2026 Annual Report on the *Privacy Act*

Visitez-nous en ligne
Site Web : ircc.canada.ca
X : @CitImmCanFR
Facebook : @CitImmCanFR
Instagram : @CitImmCanFR
YouTube : @CitImmCanada
LinkedIn : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, 2026.

Nº de catalogue Ci1-24/2F-PDF
ISSN 2819-6627
IRCC 4332-09-2026

Table des matières

Introduction ... **3**

I. Aperçu du programme d'AIPRP d'IRCC ... **3**

Structure organisationnelle ... 4
Division de la gestion du programme de protection des renseignements personnels ... 5
Division des dossiers corporatifs de l'AIPRP ... 5
Division des dossiers des clients de l'AIPRP ... 6
Soutien supplémentaire de l'AIPRP ... 6
Ordonnance de délégation de pouvoirs ... 6

II. Rendement ... **7**

Taux de conformité et délais de traitement ... 7
Demandes actives des périodes de référence précédentes ... 8
Motifs de prorogation ... 8
Issue des demandes traitées ... 9
Demandes de consultation reçues d'autres ministères et institutions gouvernementaux ... 9
Résumé des principaux éléments et des mesures prises concernant les plaintes ... 10
Plaintes actives des périodes de référence précédentes ... 11

III. Programmes de formation et initiatives de sensibilisation ... **12**

Activités de formation de la DGPPRP ... 12
Activités de formation de l'équipe de Formation, projets et soutien de l'AIPRP ... 13

IV. Atteintes substantielles à la vie privée ... **15**

V. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ... **16**

Demande simplifiée de renouvellement de passeport dans la nouvelle version du Portail d'IRCC (Plateforme d'expérience client – PEC projet 1, version 2) ... 16
Programme de surveillance de la présence prescrite au lieu de travail ... 16

VI. Divulgations dans l'intérêt public ... **17**

VII. Politiques, lignes directrices et procédures ... **19**

Directives pour l'obtention d'un consentement ... 19
Mise à jour des procédures obligatoires de gestion des atteintes de la vie privée d'IRCC ... 19
Processus d'examen de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ... 20
Procédures normalisées de fonctionnement pour la divulgation dans l'intérêt public ... 20

VIII. Surveillance de la conformité ... **21**

Délai requis pour traiter les demandes au titre de la LPRP ... 21
Protection des renseignements personnels dans les contrats, accords et ententes ... 21
Contrats ... 22
Accords et ententes d'échange de renseignements ... 22

IX. Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels ... **23**

Initiatives de la DGPPRP ... 23
Plan de travail sur la protection des renseignements personnels ... 24
Examen des atteintes à la vie privée ... 24
Initiatives de la Division des dossiers corporatifs de l'AIPRP ... 25
Initiatives de la division des dossiers des clients de l'AIPRP ... 26



Assistance technologique et mises à niveau **26**
Automatisation robotisée des processus 26
Modernisation des services d'AIPRP 27
Nouveau compte en ligne d'IRCC 27
Publication proactive des notes de décision de l'agent (NDA) 28
Projet de correspondance avec les clients 28
Prochaines étapes **29**
Annexe A : Copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs signé en vigueur le 31 mars 2026 ..... **30**
Annexe B : Copie de la délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de son règlement en vigueur le 31 mars 2026 ..... **31**
Annexe C : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* **35**
Annexe D : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* **47**

Rapport annuel 2025-2026 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Introduction

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP).

L'objet de la LPRP est de protéger les renseignements personnels relevant des institutions fédérales et le droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent. Le présent rapport, soumis au Parlement conformément à l'article 72 de la LPRP, décrit comment IRCC s'est acquitté de ses responsabilités au cours de la période de référence du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

IRCC tire son mandat de la *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*. Le ministre d'IRCC est responsable de l'application de la *Loi sur la citoyenneté* de 1977 et partage, avec le ministre de la Sécurité publique, la responsabilité de faire appliquer la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). Depuis le 2 juillet 2013, la responsabilité principale de Passeport Canada et de l'administration du *Décret sur les passeports canadiens* et du Décret concernant la délivrance de passeports diplomatiques et spéciaux est passée du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à IRCC.

IRCC n'a pas de filiales non opérationnelles (« sur papier ») à la fin de la période de référence.

I. Aperçu du programme d'AIPRP d'IRCC

Le programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) d'IRCC est le plus vaste du gouvernement du Canada et reflète le double rôle d'IRCC, qui consiste à assurer la conformité tout en soutenant un important canal permettant aux clients d'obtenir des renseignements. En 2025-2026, IRCC a reçu 201 128 demandes d'AIPRP, légèrement moins que durant l'exercice précédent. Sur les demandes reçues, 84 753 ont été présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le Ministère continue de mettre en œuvre des initiatives pour s'attaquer aux causes profondes des volumes élevés d'AIPRP, notamment des efforts visant à moderniser la prestation des services et à mieux répondre aux attentes des clients.

Au cours de la période de référence, le programme d'AIPRP d'IRCC a été touché par l'Exercice de réduction budgétaire (ERB), amorcé en 2024-2025 et se poursuivra jusqu'en 2026-2027. Dans le contexte de l'ajustement du financement et des activités d'IRCC au Plan des niveaux d'immigration, la baisse des cibles d'immigration et du financement temporaire connexe ont entraîné des réductions d'effectif en 2025-2026. Ces réductions, notamment parmi les employés responsable du traitement des demandes d'AIPRP liées aux demandes d'immigration, ont compromis la capacité de maintenir des délais de traitement rapide pour les demandes de renseignements des clients.

Structure organisationnelle

Au cours de la période de référence de 2025-2026, IRCC a réorganisé la responsabilité du programme d'AIPRP autour de ses principaux secteurs d'activité, et le programme est maintenant administré par deux secteurs distincts dans trois divisions : le Secrétariat ministériel, qui supervise la Division de la gestion du programme de protection des renseignements personnels et le traitement de toutes les demandes ministérielles (Division des dossiers corporatifs de l'AIPRP), ainsi que le Secteur de la prestation des services, qui est maintenant responsable du traitement des demandes visant à obtenir des renseignements sur les clients (Division des dossiers des clients de l'AIPRP).

À la suite de ce remaniement, le directeur général du Secrétariat ministériel assume le rôle de dirigeant principal de la protection des renseignements personnels et assure la direction et l'orientation stratégiques des initiatives en matière de protection des renseignements personnels à IRCC. Dans le cadre de ces fonctions, il conseille la haute direction sur des questions complexes en matière de protection des renseignements personnels, sensibilise l'ensemble du Ministère à la protection des renseignements personnels et présente des rapports à la haute direction sur le programme global de protection des renseignements personnels et l'état de conformité.

La figure 1 illustre cette nouvelle structure :

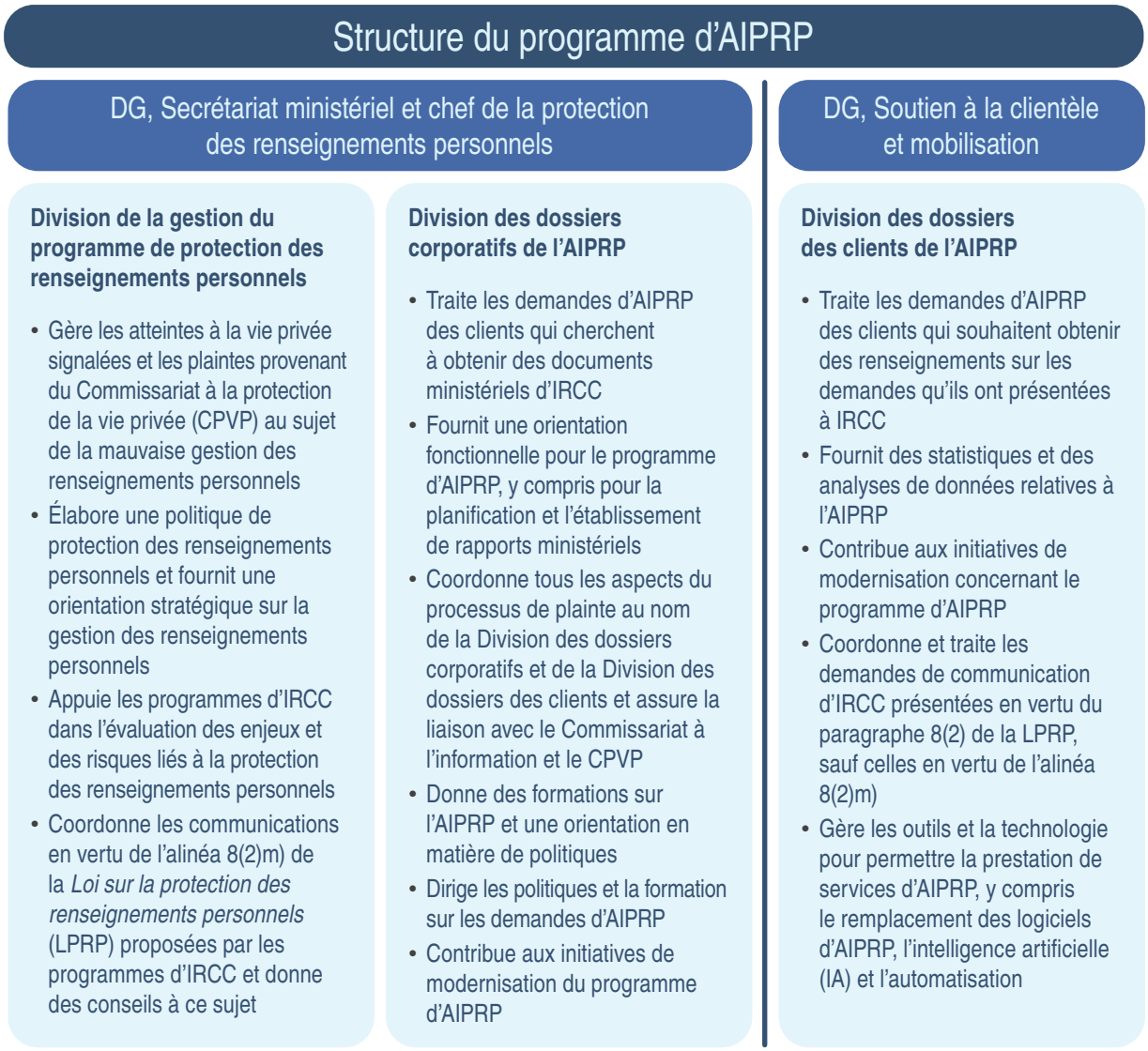

Figure 1 : Structure du programme d'AIPRP

Division de la gestion du programme de protection des renseignements personnels

La Division de la gestion du programme de protection des renseignements personnels (DGPPRP) est demeurée au Secrétariat ministériel dans le cadre du remaniement et compte au total 21 employés. Elle est chargée de superviser toutes les facettes du programme de protection des renseignements personnels d'IRCC. Il s'agit notamment d'élaborer des politiques, des outils et des directives de protection des renseignements personnels, et d'apporter une expertise et des renseignements sur les questions liées à la protection des renseignements personnels. La Division effectue des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, offre un soutien, gère et signale les atteintes à la vie privée, et traite les communications en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). De plus, elle est responsable de la planification de la gouvernance en lien avec le programme de protection des renseignements personnels et de la reddition de comptes à cet égard.

La Division se compose de trois équipes distinctes :

- L'**Unité d'orientation sur la protection des renseignements personnels** élabore, met en œuvre et tient à jour les politiques sur la protection des renseignements personnels, en plus de fournir des directives et des outils pour aider les employés à traiter et à protéger de manière appropriée les renseignements personnels. L'unité coordonne les réponses ministérielles aux consultations publiques, examine les documents d'orientation ministériels et fournit aux responsables de programme des conseils de haut niveau sur la protection des renseignements personnels.
- L'**Unité d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée** gère le processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) en examinant les EFVP ministérielles, en cernant les risques et questions à trancher liés à la protection des renseignements personnels et en recommandant des stratégies d'atténuation. L'unité gère également l'évaluation des divulgations dans l'intérêt public proposées en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, notamment en demandant une décision déléguée et en avisant le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP).
- L'**Unité de gestion des incidents** gère le cycle de vie de toutes les atteintes à la vie privée. Elle évalue le risque de préjudice pour les personnes touchées et pour le Ministère à la suite d'une atteinte et fournit des conseils et des directives.

Division des dossiers corporatifs de l'AIPRP

La Division des dossiers corporatifs de l'AIPRP est responsable du traitement des demandes de documents ministériels. Elle fait partie du Secrétariat ministériel, qui relevait directement du cabinet du sous-ministre pendant la période de référence.

Soutenue par une équipe de 35 employés, la Division gère également les demandes de renseignements informelles et supervise les rapports ministériels de l'AIPRP à IRCC. De plus, elle gère les plaintes soumises au Commissariat à la protection de la vie privée, dans le but d'y apporter une résolution rapide et efficace. Bien que les documents ministériels représentent environ 4 % de toutes les demandes d'AIPRP à IRCC, les volumes d'IRCC placent celui-ci parmi les trois ministères qui reçoivent le plus de demandes de documents ministériels.

L'équipe de la formation, des projets et du soutien de l'AIPRP fait partie de la Division des dossiers corporatifs de l'AIPRP et compte sept employés. Cette unité élabore des programmes de formation ministériels et organise des séances de formation pour les employés de l'AIPRP et ceux d'autres secteurs. Elle garantit que le matériel de formation est régulièrement examiné et mis à jour pour répondre aux besoins des différents publics et niveaux de leadership à IRCC. De plus, la Division soutient les initiatives d'efficacité opérationnelle du Ministère en fournissant des renseignements liés à l'AIPRP sur les nouvelles procédures internes proposées ou révisées.

Division des dossiers des clients de l'AIPRP

La Division des dossiers des clients de l'AIPRP a été réaffectée au Secteur de la prestation des services, se joignant ainsi à la Direction générale du soutien à la clientèle et de la mobilisation d'IRCC. Le Secteur de la prestation des services d'IRCC dirige l'exécution des activités nationales, l'exécution opérationnelle et l'intervention en cas de crise. Ce secteur exécute également des fonctions opérationnelles clés pour le réseau mondial de bureaux au Canada et à l'étranger, notamment le soutien aux clients et la gestion des cas complexes.

La Division des dossiers des clients compte 81 employés et est responsable du traitement des demandes de documents des clients, ce qui représente environ 96 % de toutes les demandes d'AIPRP présentées à IRCC. Elle est notamment chargée de superviser le traitement de bout en bout des demandes (de la réception à la communication des documents). De plus, la Division gère les communications aux termes des alinéas 8(2)d), e) et f) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La majorité des demandes d'AIPRP reçues par IRCC concernent les documents des clients et sont traitées dans cette division.

Soutien supplémentaire de l'AIPRP

Outre les agents de la Division de la gestion du programme de protection des renseignements personnels, de la Division des dossiers corporatifs de l'AIPRP et de la Division des dossiers des clients de l'AIPRP, environ 246 agents de liaison en matière d'AIPRP dans l'ensemble du Ministère soutiennent les opérations du programme en coordonnant la collecte des documents, en examinant les documents et en offrant des recommandations propres à la direction générale. Bien que ces agents soient essentiels aux opérations du programme, leur financement est géré par leurs secteurs de programme respectifs. Le nombre d'agents de liaison varie d'une période à l'autre en raison des changements dans le personnel. Ces agents répondent principalement aux besoins de la Division des dossiers corporatifs, mais ils appuient parfois aussi la Division des dossiers des clients. Cependant, c'est la Division des dossiers corporatifs de l'AIPRP qui coordonne et forme les agents de liaison. Ce réseau d'employés de liaison est en constante évolution, bénéficiant de ce fait d'une formation et d'un mentorat assurés en continu par l'équipe de la formation, des projets et du soutien de l'AIPRP.

Au cours de la période de référence, IRCC n'avait pas d'entente de service en vertu de l'article 73.1 de la LPRP.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

La ministre d'IRCC est responsable de l'administration des demandes présentées au Ministère au titre de la LAI et de la LPRP. En vertu du paragraphe 95(1) de la LAI et du paragraphe 73(1) de la LPRP, le ministre délègue à la haute direction du Ministère, notamment au coordonnateur de l'AIPRP, le pouvoir de s'acquitter des attributions de la ministre au titre de ces lois.

De plus amples renseignements se trouvent dans les documents suivants : « Annexe A : Copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs signé en vigueur le 31 mars 2026 » et « Annexe B : Copie de la délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de son règlement en vigueur le 31 mars 2026 ».

II. Rendement

Au cours de l'année visée, IRCC a reçu 84 753 demandes au titre de la LPRP, en baisse de 16,5 % par rapport à l'année précédente. Cela est en dépit de la tendance à la hausse, observée les années précédentes, du nombre de personnes qui demandent à accéder à leurs documents d'immigration en vertu de la LPRP, ainsi que des effets persistants de l'entrée en vigueur en 2022 du *Décret d'extension n° 3 (Loi sur la protection des renseignements personnels)*, qui a étendu le droit d'accès aux renseignements personnels en vertu de la LPRP à des personnes à l'extérieur du Canada.

Taux de conformité et délais de traitement

Le programme d'AIPRP d'IRCC a traité et achevé 74 396 demandes liées à la LPRP durant cette période, ce qui représente une diminution de 23 971 par rapport à 2024-2025, soit une baisse de 24,3 % de la conformité. Le nombre total de demandes achevées en 2025-2026 a également été dépassé par celui des nouvelles demandes reçues au cours de la période de référence. Les responsables du programme ont examiné 1 906 941 pages pendant la période de référence.

Le taux de conformité pour les demandes au titre de la LPRP, qui se mesure en pourcentage des demandes traitées dans les délais prescrits par la loi, était de 50,28 %. Il s'agit d'une baisse de 36,72 points de pourcentage par rapport au taux de 87 % déclaré en 2024-2025. Comme illustré dans le tableau 1, 48,3 % des demandes d'AIPRP d'IRCC ont été traitées et réglées en 30 jours ou moins. IRCC a traité plus de 70 % des demandes dans un délai de 60 jours.

Délai de traitement (jours)	Nombre de demandes fermées	Pourcentage de demandes fermées
0 à 15	11 493	15,45 %
16 à 30	24 458	32,88 %
31 à 60	16 317	21,93 %
61 à 120	8 286	11,14 %
121 à 180	7 160	9,62 %
181 à 365	2 940	3,95 %
Plus de 365	3 742	5,03 %
Total	**74 396**	**100,00 %**

Tableau 1 : Délais de traitement des demandes liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fermées

Demandes actives des périodes de référence précédentes

À la fin de la période de référence, IRCC comptait 30 060 demandes reportées depuis des périodes précédentes. La plupart des demandes en attente (97 %) ont été reçues au cours des deux dernières périodes de référence. La concentration des demandes de 2024 à 2026 met en évidence l'incidence du décret d'extension sur le nombre de demandes au titre de la LPRP reçues ces dernières années. Le tableau 2 illustre les demandes actuelles à IRCC pour lesquelles les délais prescrits par la loi sont respectés ou dépassés à la fin de la période de référence.

Exercice durant lequel les demandes actives au titre de la LPRP ont été reçues	Demandes actives pour lesquelles les délais prescrits par la loi sont **respectés** en date du 31 mars 2026	Demandes actives pour lesquelles les délais prescrits par la loi sont **dépassés** en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	6 040	17 411	**23 451**
Reçues en 2024-2025	0	5 679	**5 679**
Reçues en 2023-2024	0	930	**930**
Reçues en 2022-2023	0	0	**17**
Reçues en 2021-2022	0	6	**6**
Reçues en 2020-2021	0	1	**1**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2017 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**6 040**	**24 020**	**30 060**

Tableau 2 : Demandes actives des périodes de référence précédentes

Motifs de prorogation

L'article 15 de la LPRP permet de proroger les délais prescrits par la Loi si la demande engendre un grand nombre de documents qui ne peuvent être traités dans le délai initial sans entraver de façon déraisonnable le fonctionnement du Ministère, ou si des consultations sont nécessaires pour donner suite à une demande.

S'il y a lieu, IRCC procède à des consultations internes afin de garantir l'exercice approprié de son pouvoir discrétionnaire, en particulier pour les demandes susceptibles de donner lieu à des litiges, à des enquêtes ou à des problèmes de sécurité, entre autres. IRCC a invoqué les prorogations suivantes conformément à l'article 15 :

- 15a)(i) pour entrave aux activités de l'institution fédérale : 6 fois.
- 15a)(ii) pour des consultations qui ne peuvent raisonnablement être terminées dans le délai initial : 117 fois.

Issue des demandes traitées

Comme le montre le tableau 3, IRCC a communiqué l'ensemble des documents pour 30,77 % de toutes les demandes traitées. Le Ministère a demandé une ou plusieurs exceptions pour 41 880 demandes (56,29 % des demandes). Seules 2 demandes ont été traitées avec l'issue « Exception totale » et 0 demandes ont été fermée avec l'issue « Exclusion totale ». Dans les autres cas, la demande a même été abandonnée ou transférée, il n'y avait aucun document existant, ou l'existence de documents ne pouvait être confirmée ni infirmée, car cela aurait pu révéler des renseignements protégés en vertu de la LPRP.

Issue	Demandes	Pourcentage
Communication totale	22 892	30,77 %
Communication partielle	41 880	56,29 %
Exception totale	2	0,00 %
Exclusion totale	0	0,00 %
Aucun document n'existe	430	0,58 %
Demande abandonnée	8 844	11,89 %
Existence de documents ni confirmée ni infirmée	348	0,47 %
Total	**74 396**	**100,00 %**

Tableau 3 : Issue des demandes traitées

Les exceptions suivantes ont été les plus fréquemment invoquées par IRCC :

- Article 26 – renseignements personnels, invoqué 29 294 fois.
- Article 21 – relations internationales, invoqué 16 008 fois.
- Alinéa 22(1)b) – enquêtes criminelles liées à l'application de la Loi, invoqué 11 286 fois.

Demandes de consultation reçues d'autres ministères et institutions gouvernementaux

D'autres ministères et institutions du gouvernement ont consulté IRCC 24 fois au sujet de la LPRP. Parmi ces demandes, 24 consultations ont été réalisées au cours de la période de référence. Le nombre de jours qu'il a fallu à IRCC pour mener à bien ces consultations est détaillé dans le tableau 4 ci-dessous; dans l'ensemble, le programme d'AIPRP d'IRCC a répondu à 19 demandes de consultation (79,1 %) dans un délai de 60 jours.

Délai de traitement (jours)	Consultations
0 à 15	12
16 à 30	4
31 à 60	3
61 à 120	2
121 à 180	1
181 à 365	2
Plus de 365	0
Total	**24**

Tableau 4 : Délais de traitement des demandes de consultation

Résumé des principaux éléments et des mesures prises concernant les plaintes

Au cours de la période de référence, IRCC a reçu 298 avis de nouvelles plaintes, un nombre beaucoup plus élevé que durant la période précédente. Le principal motif des plaintes est la capacité limitée d'IRCC à traiter le volume de demandes relatives à la protection des renseignements personnels, qui se traduit par des retards.

Au cours de la période de référence, le taux de conformité d'IRCC a diminué en raison du rajustement du financement qui a réduit le nombre d'ETP disponibles pour traiter les demandes. IRCC continue d'investir dans des initiatives de modernisation (y compris l'utilisation de l'automatisation et de l'intelligence artificielle) afin d'accélérer le traitement des demandes.

	2025-2026	2024-2025
Demandes d'AIPRP reçues	84 753	101 541
Plaintes relatives à la protection des renseignements personnels reçues	298	132
Proportion de plaintes par rapport aux demandes de renseignements personnels	0,35 %	0,13 %

Tableau 5 : Comparaison de la proportion des volumes de plaintes par rapport aux volumes de demandes avec la période de référence précédente

Les 298 avis de nouvelles plaintes reçus pendant la période de référence représentent une augmentation de 125,8 % par rapport à la période précédente. Cependant, par rapport aux 84 753 demandes d'AIPRP reçues, le volume global de plaintes demeure faible, à 0,35 %.

Les plaintes liées aux retards de traitement représentaient encore la majorité des plaintes, avec 272 cas (91,3 %) sur toutes les plaintes d'AIPRP reçues. Après les retards de traitement, les plaintes les plus courantes concernent des documents manquants (13 cas ou 4,4 %) et des exemptions (8 cas ou 2,7 %). Le tableau 6 ci-dessous résume le volume de plaintes reçues par type et par décision.

Type de plainte	Reçue	Fermée	Enquête interrompue, plainte annulée, injustifiée, abandonnée	Jugée non fondée	Jugée fondée	Résolue
Délai	272	194	15	5	11	163
Frais	0	0	0	0	0	0
Prorogation	1	0	0	0	0	0
Refus	1	3	1	1	0	3
Document manquant	13	20	0	3	2	15
Exemption	8	9	0	2	1	6
Divers	2	2	0	0	0	2
Non précisé	1	0	0	0	0	0
Total	**298**	**228**	**15**	**10**	**14**	**189**

Tableau 6 : Volume de plaintes reçues et fermées par type et décision

En raison de la rigueur avec laquelle IRCC traite les demandes, la plupart des plaintes sont résolues aux premières étapes. Par exemple, IRCC a fermé 228 enquêtes sur des plaintes au cours de la période de référence. De ce nombre, 189 (82,9 %) ont été résolues. Parmi les autres cas qui ont fait l'objet d'une enquête, seule une faible proportion a été jugée fondée (14 plaintes, soit 6 % du total de 228 dossiers fermés).

En ce qui concerne les plaintes fermées ayant trait aux refus, aux documents manquants, aux exceptions et à diverses raisons, IRCC a effectué des recherches supplémentaires de documents, réévalué l'application des exemptions et examiné les mesures prises pour assurer l'harmonisation avec les politiques de programme ministérielles ainsi qu'avec les directives, les politiques et les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). À la suite de ces mesures, IRCC a traité 653 pages supplémentaires de documents, communiquant 350 pages complètes et 89 pages en partie.

Plaintes actives des périodes de référence précédentes

À la fin de la période de référence, 127 plaintes étaient toujours en suspens. À titre de comparaison, à la fin de 2024-2025, IRCC a dû reporter 55 plaintes actives en vertu de la LPRP.

Période de référence	Nombre de plaintes reportées
Reçues en 2025-2026	120
Reçues en 2024-2025	6
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2017 ou plus tôt	0
Total	**127**

Tableau 7 : Plaintes actives en suspens des périodes de référence précédentes

III. Programmes de formation et initiatives de sensibilisation

En raison de la taille du Ministère et du volume des demandes d'AIPRP reçues, IRCC doit travailler avec diligence pour que les secteurs soient formés à l'égard de leurs responsabilités en matière d'AIPRP et concentrés sur celles-ci. La formation sur l'AIPRP porte sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, mais aussi la *Loi sur l'accès à l'information*. IRCC a dû adapter sa formation sur l'AIPRP aux besoins engendrés par cette réorganisation. Les besoins en formation ont augmenté en conséquence.

Activités de formation de la DGPPRP

La Division de la gestion du programme de protection des renseignements personnels (DGPPRP) a participé à diverses activités de formation pendant la période de référence. Le module électronique sur les atteintes à la vie privée à IRCC a été inclus dans les séances de formation offertes durant l'année visée et cherche à fournir une compréhension de base des atteintes à la vie privée, y compris la façon de les contenir, de les signaler et de les prévenir, ainsi que les rôles et responsabilités des employés dans la gestion des atteintes à la vie privée.

En outre, une formation sur les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) est toujours offerte à tous les employés responsables d'effectuer des EFVP. Elle donne un aperçu du processus suivi à IRCC, de même que des principales attentes, des rôles et responsabilités et aide les participants à remplir le nouveau modèle obligatoire d'EFVP du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Cette formation a été suivie par 10 participants non employés du secteur de l'AIPRP.

Nom du cours	Plateforme	Formation sur l'accès à l'information ou la protection des renseignements personnels	Nombre de séances	Nombre de participants
Atteintes à la vie privée à IRCC	En ligne	Protection des renseignements personnels	1 639	1 639
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) – Projet pilote	En personne/ en mode virtuel	Protection des renseignements personnels	5	10
Total des participants formés				**1 649**

Tableau 8 : Séances de formation de la DGPPRP sur l'AIPRP et participants

Activités de formation de l'équipe de Formation, projets et soutien de l'AIPRP

L'équipe de Formation, projets et soutien de l'AIPRP a dispensé au total 118 séances de formation officielles à 1 713 employés. Ce nombre est en baisse par rapport à la période de référence précédente en raison d'une augmentation de la formation en ligne à rythme libre. La majorité des participants (plus de 99 %) étaient des employés en dehors du programme d'AIPRP. Les séances de formation ont utilisé divers formats, y compris des méthodes formelles et informelles, ainsi que des approches autodirigées et dirigées par un formateur.

De plus, l'initiative des notes de décision de l'agent a été officiellement lancée en juillet 2025. Trois séances de formation en ligne ont été offertes au Canada et à l'étranger afin que les décideurs d'IRCC connaissent bien les exigences relatives à l'AIPRP. Au total, 3 253 employés ont été formés dans le cadre de cette initiative. Consultez le tableau 9 pour obtenir les informations suivantes :

Nom du cours	Plateforme	Formation sur l'accès à l'information ou la protection des renseignements personnels	Nombre de séances	Nombre de participants
Protection des renseignements personnels et accès à l'information à IRCC **Obligatoire pour tous les nouveaux employés et les décideurs chargés des notes de décision de l'agent**	En ligne	Les deux	À rythme libre	881
Notes de décision de l'agent **Obligatoire pour tous les agents qui prennent des décisions (notes de décision de l'agent)**	En ligne	Les deux	À rythme libre	733
AIPRP et protection des renseignements personnels **Obligatoire pour tous les agents qui prennent des décisions**	En ligne	Protection des renseignements personnels	À rythme libre	1 639
Total				**3 253**

Suite à la page 14

Suite

Nom du cours		Plateforme	Formation sur l'accès à l'information ou la protection des renseignements personnels	Nombre de séances	Nombre de participants
Formation officielle	AIPRP et protection des renseignements personnels	En personne/ en mode virtuel	Protection des renseignements personnels	1	27
	Formation sur l'AIPRP à l'intention des cadres intermédiaires et des cadres supérieurs		Les deux	5	39
	Protéger, sécuriser et gérer l'information		Protection des renseignements personnels	1	27
	Comprendre et gérer les demandes d'AIPRP		Accès à l'information	16	138
	ATIP 101		Les deux	8	99
	Protection des renseignements personnels 101		Protection des renseignements personnels	1	99
	Exemptions et exclusions 101		Accès à l'information	5	145
	Notes de décision de l'agent		Autres	26	731
	Total			**63**	**1 305**
Formation informelle	Formation individuelle des agents de liaison de l'AIPRP/processus administratif du DEPI	En personne/ en mode virtuel	Accès à l'information	20	47
	Formation d'appoint sur le processus administratif de l'AIPRP		Accès à l'information	4	16
	Formation personnalisée (autres) • Exemptions et exclusions 102 • Remise à niveau sur « Comment fournir des documents pour l'AIPRP » • Comment effectuer une recherche dans Outlook, GCdocs et comment fournir des documents à l'AIPRP • Comment remplir le formulaire de réponse à une demande d'AIPRP		Les deux	31	345
	Total			**55**	**408**
Nombre total de formations officielles et informelles				**118**	**1 713**
Nombre total de participants formés (formation formelle, informelle, à rythme libre)					**4 966**

Tableau 9 : Séances de formation officielles et informelles de l'équipe de Formation, projets et soutien de l'AIPRP et participants

IV. Atteintes substantielles à la vie privée

La Politique sur la protection de la vie privée définit ainsi une atteinte à la vie privée : « Création, collecte, usage, communication, conservation ou retrait inapproprié ou non autorisé de renseignements personnels ou accès inapproprié ou non autorisé aux renseignements personnels ». Une atteinte substantielle à la vie privée est une atteinte à la vie privée qui pourrait vraisemblablement créer un risque réel de préjudice grave pour une personne. Le préjudice grave comprend la lésion corporelle, l'humiliation, le dommage à la réputation ou aux relations, la perte financière, le vol d'identité, l'effet négatif sur le dossier de crédit, le dommage aux biens ou leur perte, ainsi que la perte de possibilités d'emploi ou d'occasions d'affaires ou d'activités professionnelles.

La DGPPRP surveille de près toutes les atteintes à la vie privée et elle a mis en place des protocoles d'émission d'avis et des mesures correctives permettant de régler efficacement chaque situation. De plus, la DGPPRP :

- analyse les sources et les modèles d'atteintes à la vie privée au sein du Ministère;
- détermine les tendances émergentes et propose des séances de formation ciblées sur les atteintes à la vie privée afin de sensibiliser les agents et de renforcer les mesures préventives;
- effectue des évaluations préliminaires des risques pour toutes les atteintes à la vie privée afin de déterminer le niveau de risque et l'importance relative;
- fournit des conseils et des directives au personnel du Ministère sur les stratégies de limitation et d'atténuation afin d'améliorer la protection des renseignements personnels.

Au cours de cette période de référence, IRCC a informé le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) et le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) de 27 atteintes importantes à la vie privée. Les hauts fonctionnaires étaient fréquemment engagés dans le traitement des atteintes substantielles afin de faciliter la communication au sein du Ministère, de sensibiliser aux questions pertinentes et de renforcer la réponse du Ministère aux atteintes graves. La majorité des incidents ont eu des répercussions mineures et ont touché un nombre limité de personnes.

- 19 atteintes substantielles ont touché la perte ou l'égarement de renseignements personnels. Malgré des recherches approfondies, les renseignements n'ont pas pu être retrouvés. Dans la mesure du possible, les personnes touchées ont été avisées.
- 8 atteintes substantielles concernaient la divulgation inappropriée de renseignements personnels appartenant à certains clients d'IRCC. Toutes les personnes touchées ont été avisées.

V. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Afin de remplir son mandat et d'assurer une prestation efficace de ses programmes, activités et services, IRCC recueille, utilise, conserve et communique des renseignements personnels. Conformément au document « Annexe C : Norme sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée » dans la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée, le Ministère entreprend des EFVP pour garantir la conformité à la LPRP, à ses règlements et aux instruments de politique connexes. Ces évaluations servent également à déterminer les risques potentiels pour la vie privée dans les programmes, initiatives ou projets ministériels, nouveaux et existants, concernant des renseignements personnels. Les résumés des EFVP réalisés au cours de la période de référence 2025-2026 sont fournis ci-dessous; pour des résumés complets, veuillez consulter les Résumés des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.

Demande simplifiée de renouvellement de passeport dans la nouvelle version du Portail d'IRCC (Plateforme d'expérience client – PEC projet 1, version 2)

IRCC s'efforce de protéger l'intégrité du système de passeport canadien afin que les Canadiens et les non-Canadiens admissibles puissent voyager avec des documents sûrs et fiables à l'échelle internationale. Dans le cadre d'un effort plus vaste de modernisation numérique, le Ministère transfère ses programmes sur une nouvelle plateforme conçue pour simplifier les demandes et la gestion des cas. Cela comprend le nouveau portail de l'expérience client pour la présentation des demandes et une plateforme de gestion des cas qui remplacera éventuellement le Système mondial de gestion des cas (SMGC). Dans le cadre de cette transition, le Programme de passeport a entamé la mise en œuvre limitée de Passeport en ligne, offrant un processus simplifié de renouvellement numérique géré à l'interne par la Direction générale des programmes de citoyenneté et de passeport. Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) a été effectuée afin de cerner et d'éliminer les risques liés au lancement de ce nouveau service en ligne.

Programme de surveillance de la présence prescrite au lieu de travail

IRCC utilise les données internes existantes (PeopleSoft, ouvertures de session dans le réseau, cartes magnétiques) pour surveiller la présence des employés sur place et la conformité du Ministère aux exigences prescrites par le SCT en matière de présence au lieu de travail. Le programme vérifie si les employés répondent à l'exigence de présence au bureau de 60 % (personnel) ou de 80 % (cadres supérieurs). Il aide les gestionnaires à appliquer la directive de façon uniforme et équitable. Aucun nouveau renseignement personnel n'est recueilli; les données existantes sont réaffectées pour évaluer la connectivité sur place. Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation des renseignements personnels, IRCC a rempli une EFVP et créé le FRP PPU 084.

VI. Divulgations dans l'intérêt public

L'alinéa 8(2)m) de la LPRP stipule que les renseignements personnels peuvent être communiqués lorsque, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle atteinte à la vie privée, ou lorsque l'individu concerné en tirerait un avantage certain.

IRCC a autorisé la communication de renseignements personnels dans 73 cas en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP au cours de la période de référence, comme indiqué dans le tableau 10 ci-dessous. Il s'agit d'une augmentation importante par rapport à 2024-2025, où IRCC a autorisé 19 divulgations en vertu de cet article de la LPRP. Cette hausse résulte du fait que la disposition est mieux connue, tant à l'interne qu'à l'externe, ce qui mène à de plus en plus de mobilisation auprès de la DGPPRP pour l'utiliser.

Nature de la communication	Communication autorisée lorsque les renseignements personnels d'au moins une personne ont été divulgués	Personnes touchées	Notification du Commissaire à la protection de la vie privée (CPVP) conformément au paragraphe 8(5)
Communication des coordonnées des personnes à l'Agence de la santé publique du Canada pour informer les personnes d'une exposition confirmée ou potentielle à la tuberculose.	2	3	Dans tous les cas, le Commissaire a été informé avant que la communication n'ait lieu.
Communication des coordonnées, y compris les renseignements sur la relation, du plus proche parent d'une personne décédée ou d'une personne souffrant d'un problème médical critique aux services de police au Canada pour aider à aviser le plus proche parent.	49	86	Dans tous les cas, le Commissaire a été informé avant que la communication n'ait lieu.
Communication de renseignements personnels sur les personnes disparues et, à certaines occasions, du plus proche parent, aux services de police au Canada pour faciliter les efforts visant à retrouver les personnes disparues afin d'assurer leur sécurité et leur bien-être.	15	21	Dans tous les cas, le Commissaire a été informé avant que la communication n'ait lieu.
Communication au ministère de la Justice du Canada (MJ) en tant qu'autorité centrale fédérale canadienne pour la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants dans le but d'appuyer les procédures judiciaires visant à réunir un enfant présumé enlevé avec ses parents.	1	2	Le Commissaire a été informé avant que la communication n'ait lieu.
Communication à l'Administration américaine pour les enfants et les familles des coordonnées parentales ou familiales d'un citoyen canadien mineur aux fins de la détermination d'un aidant naturel en vue du placement du mineur à la suite d'une enquête sur la violence faite aux enfants.	1	3	Le Commissaire a été informé avant que la communication n'ait lieu.

Suite à la page 18

Suite

Nature de la communication	Communication autorisée lorsque les renseignements personnels d'au moins une personne ont été divulgués	Personnes touchées	Notification du Commissaire à la protection de la vie privée (CPVP) conformément au paragraphe 8(5)
Communication au Bureau du droit international d'Affaires mondiales Canada de renseignements personnels concernant des personnes qui ont péri dans le vol PS0752 d'Ukraine International Airlines à l'appui des procédures judiciaires devant la Cour internationale de justice.	1	5	Le Commissaire a été informé avant que la communication n'ait lieu.
Communication au ministère de la Justice du Canada (MJ) en vue de l'exécution d'une ordonnance de communication pour le tribunal de l'Ontario relativement à une affaire d'enlèvement d'enfant.	1	20	Le Commissaire a été informé avant que la communication n'ait lieu.
Communication à la GRC de renseignements sur la citoyenneté et la nationalité des personnes dans le but de faciliter l'envoi de notifications au plus proche parent avec les gouvernements étrangers concernant les personnes décédées lors d'un incident causant un grand nombre de victimes.	1	29	Le Commissaire a été informé avant que la communication n'ait lieu.
Communication à Équipe d'intervention des forces de l'ordre de l'Alberta (EIFOA) Unité mixte d'intervention spéciale (UMIS), Alberta/GRC, dans le but de vérifier l'identité d'une personne victime de la traite des personnes et d'obtenir des documents.	1	1	Le Commissaire a été informé avant que la communication n'ait lieu.
Pouvoir de divulgation permettant l'utilisation de renseignements (alinéa 7b) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) à l'interne pour diffuser de l'information aux bureaux d'IRCC afin de perturber et de prévenir la fraude.	1	1	Le Commissaire a été informé avant que la communication n'ait lieu.
Total	**73**	**171**	

Tableau 10 : Résumé des communications de renseignements dans l'intérêt public en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP

VII. Politiques, lignes directrices et procédures

Les directives, la rétroaction et les recommandations fournies par la DGPPRP au cours de cette période de référence visaient à renforcer la conformité d'IRCC à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à faciliter l'application uniforme des pratiques exemplaires en matière de protection des renseignements personnels dans l'ensemble du Ministère. En particulier, le travail de la DGPPRP s'est concentré sur les domaines suivants :

- Élaboration et publication de lignes directrices et d'outils ministériels pour appuyer l'obtention légale et efficace du consentement en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- Amélioration des procédures obligatoires d'IRCC pour la gestion des atteintes à la vie privée, y compris des directives ciblées sur les atteintes à faible risque.
- Amélioration du processus d'examen de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) pour soutenir des évaluations de meilleure qualité et des examens plus rapides.
- Élaboration d'une directive opérationnelle pour favoriser la divulgation de renseignements personnels dans l'intérêt public en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La DGPPRP a mis en œuvre ou prévu les mesures suivantes à l'appui de ces objectifs au cours de la période de référence.

Directives pour l'obtention d'un consentement

La DGPPRP a élaboré et publié de nouvelles lignes directrices sur l'obtention du consentement en janvier 2026. Ces lignes directrices fournissent des directives détaillées sur la façon d'obtenir le consentement des personnes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et visent à assurer le respect des obligations d'IRCC. Elles intègrent également des pratiques exemplaires pertinentes pour la gestion du consentement. Un aide-mémoire d'une page sur la compréhension du consentement a été publié en même temps que les lignes directrices à titre d'outil de formation et de guide de référence rapide.

Mise à jour des procédures obligatoires de gestion des atteintes de la vie privée d'IRCC

La DGPPRP a mené une recherche ciblée sur les atteintes à la vie privée à faible risque. Les résultats ont rapidement été mis en pratique grâce à de nouvelles directives ajoutées aux procédures obligatoires d'IRCC de gestion des atteintes à la vie privée.

Processus d'examen de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

La DGPPRP a révisé son processus actuel d'examen de l'EFVP dans le but d'améliorer à la fois la qualité et la rapidité des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée. Les révisions comprenaient le renforcement des échéanciers, l'ajout de modèles et la clarification des attentes. Le processus divise actuellement le processus d'examen de l'EFVP en trois phases, comportant chacune des délais d'examen minimum spécifiés et des attentes définies :

- **Réunions de lancement** : Cette phase consiste à définir la portée de l'EFVP, à déterminer la documentation à l'appui nécessaire et les intervenants concernés, ainsi qu'à fournir une formation obligatoire sur l'EFVP aux responsables désignés du programme.
- **Examen (phase 1)** : Cette phase mise sur la détermination des lacunes de conformité, des informations incomplètes et des documents à l'appui manquants, ainsi que sur la fourniture de commentaires ciblés et constructifs aux responsables de programme concernés afin d'améliorer la qualité et l'exactitude du contenu préliminaire de l'EFVP avant l'examen final.
- **Examen (phase 2)** : Cette phase englobe l'évaluation des préoccupations ou risques restants concernant la protection des renseignements personnels, ainsi que l'élaboration de stratégies d'atténuation appropriées. Le processus d'examen est mené simultanément par les Services juridiques d'IRCC et la DGPPRP. Une fois terminée, l'EFVP est soumise pour approbation et signatures.

Procédures normalisées de fonctionnement pour la divulgation dans l'intérêt public

Les procédures normalisées de fonctionnement (PNF) pour la divulgation de renseignements personnels dans l'intérêt public ont été élaborées à titre de ressource pour guider le traitement des divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces PNF décrivent les étapes administratives de la gestion des dossiers jusqu'à la mobilisation des directions générales des services juridiques et des communications stratégiques, au besoin, en vue d'obtenir une décision déléguée, ainsi que les obligations légales et les étapes à suivre pour aviser le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) conformément au paragraphe 8(5) de la Loi.

VIII. Surveillance de la conformité

IRCC utilise des méthodes de production de rapports et de surveillance normalisées et complètes pour garantir la conformité, favoriser la responsabilité et faciliter l'amélioration continue des processus.

Délai requis pour traiter les demandes au titre de la LPRP

Toutes les demandes et plaintes sont systématiquement consignées pour surveiller les délais de traitement, et les données saisies sont étroitement suivies par les responsables du programme. Les gestionnaires et chefs d'équipe d'IRCC au sein du programme d'AIPRP supervisent les réponses aux tâches internes, surveillent les prolongations demandées pour le traitement des requêtes et suivent les consultations internes et externes en cours afin de traiter de manière proactive les problèmes potentiels. Ces données servent ensuite à prendre des décisions au sujet de la formation et à suivre les tendances et les préoccupations.

Les données pertinentes sont recueillies chaque jour, chaque semaine, toutes les deux semaines et chaque trimestre à partir du système de gestion des cas d'AIPRP. Ces données englobent les volumes de demandes et les résultats de traitement, les taux de conformité, les niveaux d'arriérés et d'autres indicateurs de rendement clés. L'information est intégrée aux mises à jour quotidiennes pour les gestionnaires, aux rapports hebdomadaires pour les directeurs et les directeurs généraux de chaque direction générale, ainsi qu'aux rapports mensuels pour le sous-ministre. De plus, un rapport mensuel sur la conformité décrivant les réponses des secteurs et des directions générales aux tâches internes d'AIPRP est envoyé à tous les secteurs.

Alors que l'objectif principal des rapports statistiques du programme d'AIPRP d'IRCC est d'assurer la conformité, le programme utilise ces données pour analyser l'efficacité des processus opérationnels, résoudre les défis actuels et cerner les nouvelles tendances relatives aux demandes d'AIPRP.

Protection des renseignements personnels dans les contrats, accords et ententes

Les contrats d'IRCC incluent des dispositions essentielles, et ses accords et ententes sur l'échange de renseignements sont conçus pour garantir une protection rigoureuse des renseignements personnels des individus.

Contrats

Les contrats et accords contractuels d'IRCC intègrent une clause soulignant l'obligation de l'entrepreneur de se conformer aux exigences de la LPRP, comme indiqué dans les conditions générales du contrat :

> « Là où il donne en sous-traitance certaines de ses activités, dont le service de courrier, le Canada a l'obligation de s'assurer que les entrepreneurs respectent les lois et règlements du pays, de même que les politiques du Conseil du Trésor en ce qui concerne la protection des renseignements personnels. Le code de conduite qui en découle est exposé aux articles 4 à 7 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada, 1985, ch. P-21). Les organisations qui recueillent, utilisent ou communiquent des renseignements personnels dans le cadre d'activités commerciales doivent également protéger les renseignements personnels conformément à l'obligation du Canada en la matière et respecter la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Lois révisées du Canada, 2000, ch. 5). »

Les entrepreneurs doivent certifier qu'ils ont examiné les exigences applicables en matière de protection des renseignements personnels et qu'ils traiteront toutes les données personnelles d'une manière conforme et qui n'entrave pas l'application des politiques de la LPRP et du SCT sur la protection des renseignements personnels. Les entrepreneurs doivent fournir des informations de certification précises, car IRCC dépend de cette documentation lors de l'attribution des contrats.

Le non-respect de ces obligations contractuelles, y compris les exigences de certification, ou la découverte de fausses déclarations lors du processus de vérification d'IRCC, peut amener le Ministère à conclure que le contrat est en défaut, ce qui pourrait entraîner la résiliation du contrat conformément aux dispositions applicables en cas de défaut.

Accords et ententes d'échange de renseignements

La Directive sur l'échange de renseignements pour les ententes d'échange de renseignements (EER) d'IRCC prévoit que toutes les activités d'échange de renseignements doivent respecter les exigences de la LAI, garantissant ainsi une approche équilibrée entre la transparence, l'accessibilité publique et la protection des renseignements personnels.

- Les résumés des EER doivent être rendus accessibles au public conformément à l'article 4.2.36 de la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée du SCT.
- L'élaboration des EER devrait inclure la consultation du Document d'orientation pour aider à préparer des ententes d'échange de renseignements personnels et de ses modèles connexes, qui donnent des exemples de dispositions pour garantir que les considérations de protection des renseignements personnels sont dûment abordées dans les ententes.

Une fois rédigées, les EER font l'objet d'un processus d'examen approfondi avant d'être signées. Toutes les révisions nécessaires sont ensuite intégrées pour garantir une conformité totale avec les exigences précisées dans les articles 4.2.33 à 4.2.37 de la Directive du SCT.

IX. Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

IRCC prend au sérieux les responsabilités qui lui sont conférées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et demeure déterminé à favoriser l'ouverture et la transparence par l'amélioration des processus et du service à la clientèle. Le Ministère continue de mettre en œuvre des initiatives visant à s'attaquer aux causes profondes de l'augmentation du volume de demandes d'AIPRP, en conciliant l'accès rapide à l'information et la nécessité de protéger les données personnelles sensibles.

Les réalisations décrites ci-dessous visent à accroître la conformité en matière de protection des renseignements personnels et l'accessibilité de l'information pour les clients au-delà du système d'AIPRP. De plus, ces initiatives visent à améliorer à la fois les services internes et externes grâce aux avancées technologiques et aux mises à niveau des systèmes. IRCC continue de travailler à ces améliorations.

Le programme d'AIPRP d'IRCC a atteint les résultats clés suivants au cours de la période de référence :

- Gestion d'un volume de 262 312 demandes et traitement de 184 329 demandes au cours de l'exercice (soit environ 70 % du volume).
- Modernisation et rationalisation de la prestation des services pour le traitement des demandes d'AIPRP en peaufinant les processus opérationnels, en améliorant la production de rapports et en tirant parti des nouvelles technologies – y compris les nouveaux outils de gestion des cas, l'automatisation et un agent d'AIPRP activé par l'intelligence artificielle – afin d'améliorer l'efficacité, l'exactitude et la rapidité du traitement.
- Réduction importante de l'arriéré des documents des clients et du Ministère grâce à une conception et à une priorisation ciblées des services.
- Poursuite du leadership d'IRCC au gouvernement du Canada en ce qui a trait à l'automatisation robotisée des processus. IRCC est le chef de file de l'utilisation de l'automatisation au gouvernement du Canada – le Ministère compte actuellement 14 automatisations assistées qui exécutent des fonctions manuelles autrefois effectuées par des employés à temps plein (ETP). Cela permet aux ETP de se concentrer sur des tâches de révision plus importantes.
- Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des cas (pour remplacer la solution existante à compter de 2027).
- Étude de l'utilisation de l'intelligence artificielle pour favoriser d'autres gains d'efficacité en matière d'AIPRP. Durant la période de référence, IRCC a procédé à une validation de principe en utilisant la technologie d'infonuagique Azure de Microsoft pour appuyer les opérations d'AIPRP. Les premiers résultats sont prometteurs et le travail se poursuit jusqu'en 2026-2027.

Initiatives de la DGPPRP

Les initiatives décrites ci-dessous, en cours ou terminées au cours de la période de référence, visent à renforcer la gouvernance de la protection des renseignements personnels, à améliorer les pratiques de gestion du risque et à renforcer la protection des renseignements personnels dans l'ensemble du Ministère.

Plan de travail sur la protection des renseignements personnels

La DGPPRP élabore un plan de travail structuré sur la protection des renseignements personnels afin de renforcer la position globale du Ministère en matière de protection des renseignements personnels et de répondre efficacement aux mises à jour apportées aux politiques et directives du Conseil du Trésor. Ce plan regroupe tous les efforts à venir dans le domaine de la protection des renseignements personnels dans l'ensemble du Ministère, cerne les programmes et les activités qui ont le plus besoin de soutien et crée une feuille de route pour faire progresser les travaux essentiels en matière de protection des renseignements personnels. En améliorant la coordination, la transparence et l'harmonisation avec les normes actuelles, cette initiative soutient le cadre général de conformité d'IRCC en matière de protection des renseignements personnels et renforce l'engagement du Ministère à maintenir une base solide et moderne pour la gestion de la protection des renseignements personnels.

Examen des atteintes à la vie privée

La DGPPRP a réalisé son premier examen à l'échelle du Ministère des atteintes à la vie privée. L'objectif était d'améliorer la façon dont ces incidents sont compris, évalués et gérés. L'examen visait à renforcer la cohérence et la transparence des évaluations des risques, y compris la façon dont les dommages potentiels sont pris en compte et dont les mesures d'intervention sont déterminées.

L'examen a révélé que de nombreuses brèches ne donnent pas accès aux comptes d'IRCC, à d'autres systèmes gouvernementaux ou aux institutions financières. Ainsi, ces incidents présentent peu ou pas de risque de préjudice.

En se fondant sur ces constatations, la DGPPRP a mis à jour ses procédures de documentation, d'évaluation et de gestion des atteintes à la vie privée. L'approche révisée applique une méthode normalisée pour évaluer le risque et privilégie des réponses proportionnelles, y compris les pratiques de notification. Ces améliorations favorisent l'application uniforme de la politique fédérale, réduisent les préoccupations inutiles pour les personnes, allègent le fardeau administratif et permettent à IRCC d'accorder plus d'attention aux incidents à risque plus élevé.

Initiatives de la Division des dossiers corporatifs de l'AIPRP

La Division des dossiers corporatifs de l'AIPRP traite 4 % du volume global de demandes d'AIPRP. La plupart des demandes de renseignements personnels sont présentées à la Division des dossiers des clients de l'AIPRP. Cependant, IRCC demeure parmi les trois principaux ministères pour ce qui est du volume de demandes ministérielles. De plus, compte tenu du mandat du Ministère et de la nature délicate de son portefeuille, ces 4 % du volume sont très sensibles et doivent être traités avec soin dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire. Inévitablement, les renseignements personnels sont contenus dans des demandes ministérielles.

De ce fait, la Division des dossiers corporatifs s'est concentrée sur l'orientation stratégique, la cohérence des politiques, le risque cumulatif (organisation et programme), le rendement et la gouvernance, le traitement rapide des demandes de documents ministériels, le triage et le règlement des plaintes d'AIPRP, de même que sur la représentation d'IRCC auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pendant la période de référence.

Durant cette période, la Division a mis en œuvre les initiatives notables suivantes :

- Progrès importants dans la réduction de l'arriéré des demandes d'AIPRP concernant les documents ministériels, ce qui a permis de réduire de 50 % le nombre de ces demandes (de 493 à 249 dossiers) pendant la période de référence, à la suite de la mise en place d'une équipe spécialisée chargée de l'arriéré en juillet 2025. Cet effort a renforcé la conformité, réduit les risques juridiques et d'atteinte à la réputation, et amélioré les résultats de la prestation des services.
- Poursuite de l'amélioration de la relation entre le Commissariat à la protection de la vie privée et IRCC. Malgré une augmentation de 125,8 % du nombre de plaintes par rapport à la période précédente, seule une faible proportion de ces plaintes a été jugée fondée (14 plaintes, soit 6 % des 228 fermées au total). Ce résultat a été obtenu grâce à des consultations diligentes, à des mesures adaptées et à l'amélioration continue des processus.
- Représentation du Ministère auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, ce qui comprend des réunions régulières avec le SCT et des réponses de fond à l'examen de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par le Conseil du Trésor pendant la période de référence, qui se poursuivra jusqu'à la prochaine période. La Division des dossiers corporatifs souligne continuellement auprès du SCT qu'en raison de nos volumes, nous avons des besoins particuliers en ce qui concerne la réforme de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le travail se poursuit avec le SCT pour rehausser la visibilité d'IRCC.

Initiatives de la division des dossiers des clients de l'AIPRP

La Division des dossiers des clients de l'AIPRP continue de travailler à des solutions pour répondre à l'augmentation du nombre de demandes d'AIPRP. Des efforts sont notamment en cours pour moderniser notre plateforme numérique, donner aux clients un accès à l'information sur leurs demandes et prendre des mesures pour être plus transparents, comme communiquer de façon proactive les notes de décision des agents aux demandeurs.

Ainsi, au cours de cette période, la Division s'est attachée à la modernisation du modèle de prestation de services du programme d'AIPRP afin de mettre l'accent sur l'efficacité, l'uniformité, l'exactitude et la rapidité du service à la clientèle. Ce travail comprenait les éléments suivants :

- Schématisation des procédures actuelles pour trier les demandes reçues et mise en place d'améliorations de l'automatisation intégrées dans le logiciel de gestion des cas qui permettent aux commis d'effectuer des tâches normalisées plus efficacement et qui prévoient un suivi en temps réel.
- Adoption de la validation de l'identité pour les demandes de documents des clients de l'AIPRP, renforçant ainsi la protection avant la communication de renseignements personnels.
- Élaboration d'un tableau de bord rigoureux des rapports statistiques qui sert à suivre les indicateurs, notamment le nombre de demandes, le nombre de plaintes, l'écart en pourcentage par rapport à l'année précédente, les tendances et les augmentations marquées. Ce tableau de bord est présenté à l'échelle du Ministère.

Ces changements fondamentaux témoignent de l'engagement d'IRCC à moderniser ses assises de prestation de services afin de permettre un accès plus rapide aux renseignements sur les demandes, pendant un processus officiel d'AIPRP ou, à l'avenir, pendant le traitement des demandes.

Assistance technologique et mises à niveau

Automatisation robotisée des processus

IRCC est un chef de file de l'utilisation de l'automatisation robotisée des processus pour faciliter ses activités de traitement de l'AIPRP. Il déploie notamment des solutions automatisées pour gérer les tâches habituelles, ce qui lui permet de prolonger les heures d'ouverture au-delà des horaires de bureau traditionnels. Ces systèmes facilitent l'affectation stratégique des ressources pour les processus décisionnels, améliorent la précision et la rapidité des données, et réduisent au minimum les perturbations des opérations en cours.

Au cours de la période de référence, le Ministère a vu ses capacités en matière d'automatisation robotisée des processus progresser encore davantage. Par exemple, IRCC a mis au point et déployé un nouveau robot pendant la période de référence afin d'automatiser la saisie des données des demandes en lot. Cette automatisation permet au personnel de se concentrer sur d'autres priorités opérationnelles plutôt que de passer plusieurs jours à saisir des demandes. IRCC a également mis à profit l'automatisation robotisée des processus tout au long de la période pour faciliter les nouveaux flux de processus, en réutilisant ou reprogrammant des robots au besoin.



Modernisation des services d'AIPRP

Au cours de la période de référence, IRCC a fait progresser sa modernisation des services d'accès à l'information en élargissant l'utilisation de l'automatisation et des outils numériques pour soutenir les opérations d'AIPRP dans un cadre clair de gouvernance et de protection des renseignements personnels dès la conception. De nouveaux processus automatisés ont été mis en place pour normaliser le filtrage des demandes et les vérifications du caractère complet, améliorant ainsi l'uniformité, la qualité et l'efficacité du traitement. L'automatisation a également été élargie afin de soutenir la réception des grands volumes de demandes pour les documents ministériels, ce qui réduit les efforts manuels et permet aux ressources de se concentrer sur les activités décisionnelles de plus grande valeur.

IRCC a également continué d'explorer l'utilisation responsable et conforme à la gouvernance de l'intelligence artificielle (IA) pour améliorer la prestation des services d'AIPRP. Il a notamment mis en place des capacités pour valider les formulaires de consentement soumis avec les demandes d'AIPRP et soutenir un accès plus intelligent aux renseignements fréquemment demandés, comme les notes sur le traitement des demandes. Ces innovations sont conçues strictement en guise de mécanismes de soutien à la gestion et à l'extraction des connaissances, et non d'outils décisionnels ou d'aide à la prise de décisions, et elles respectent la stratégie en matière d'IA d'IRCC, le cadre d'utilisation responsable et les exigences en matière de protection des renseignements personnels. Elles représentent une étape importante vers une approche plus moderne et axée sur le client d'accès à l'information, avec l'objectif suivant de fournir aux clients un accès plus facile et plus direct à leurs renseignements personnels et aux détails de leur demande.

Nouveau compte en ligne d'IRCC

Dans le cadre d'une expérience en ligne améliorée pour les clients offerte par l'entremise de l'initiative de la modernisation de la plateforme numérique (MPN) d'IRCC, un nouveau compte en ligne a été mis en œuvre avec des fonctionnalités offrant aux clients un accès accru à de l'information. Ce nouveau compte en ligne, qui est déjà disponible pour les visiteurs et les clients du renouvellement des passeports au Canada, deviendra éventuellement le guichet unique pour tous les services d'IRCC.

Les améliorations sont des mises à jour en temps quasi réel de l'état de la demande, l'accès aux notes de décision de l'agent et un aperçu résumé de tous les renseignements et documents soumis avec la demande. Les clients auront également la possibilité de consulter et de mettre à jour les renseignements de leur profil au moyen de ce compte sécurisé, ainsi que d'accéder à un centre de messagerie qui tient un registre des correspondances et des communications échangées avec IRCC.

Durant la période de référence, IRCC a continué d'élargir l'accès à ce nouveau compte en ligne et de déployer de nouvelles fonctions, comme un suivi amélioré des demandes, des rappels de documents et des avis aux clients. Le Ministère reconnaît que tous les clients d'IRCC et leurs représentants bénéficieront du nouveau compte en ligne et des fonctionnalités qu'il offre. En 2026-2027, IRCC élargira le compte en ligne afin de permettre aux clients d'accéder à des renseignements améliorés sur l'état des cas et de communiquer avec IRCC lorsqu'ils ont besoin de soutien.

Publication proactive des notes de décision de l'agent (NDA)

L'initiative des notes de décision de l'agent (NDA) publie de façon proactive la note de décision finale contenant les motifs du refus d'une demande. IRCC communique cette note de façon proactive aux clients afin d'accroître la transparence, d'améliorer le service à la clientèle et de réduire le besoin de demandes d'accès à l'information pour obtenir ces renseignements. Il s'agit d'une initiative clé qui améliore l'ouverture et la transparence, et qui répond directement aux commentaires des clients, des représentants en immigration et des parlementaires, qui ont constamment souligné la nécessité d'une plus grande clarté, de renseignements opportuns et d'un accès plus rapide aux explications des refus. Depuis juillet 2025, les NDA sont publiées de façon proactive pour la plupart des refus de demandes de résidence temporaire, à l'exclusion des refus de demandes d'autorisation de voyage électronique (AVE) et de permis de séjour temporaire (PST). La publication des NDA sera progressivement déployée dans d'autres secteurs d'activité.

Projet de correspondance avec les clients

L'Unité de correspondance avec les clients (UCC) a soutenu l'examen et l'amélioration de plus de 80 communications écrites, la majorité de ces documents révisés étant désormais mis en œuvre et activement en circulation. À ce jour, trois documents importants de correspondance avec les clients souvent recherchés par les clients de l'AIPRP ont été révisés : la lettre de refus de résidence temporaire, la lettre de refus de permis d'études et la lettre de refus de permis de travail. De plus, les 14 principaux motifs de refus pour les permis d'études ont été mis à jour en insistant sur la réduction du langage juridique complexe. Les lettres révisées de refus de permis d'études et de permis de travail ont été lancées en 2025-2026. Des efforts sont déployés actuellement pour mettre en œuvre les principaux motifs révisés de refus de permis de travail et améliorer la prolongation du statut de RT, ainsi que les lettres et les motifs de refus de rétablissement.

Prochaines étapes

Pour la prochaine période de référence, IRCC continue d'axer ses efforts sur la coordination des produits livrables internes entre la Division des dossiers corporatifs et la Division des dossiers des clients, y compris en améliorant la prestation des services et l'accès des clients à leurs renseignements.

En poursuivant son travail avec le Commissariat à l'information, IRCC donnera suite aux engagements découlant des enquêtes systémiques menées par la commissaire à l'information en 2021 et en 2024, et il réalise régulièrement les mesures restantes indiquées dans son plan d'action de la direction. Il s'agit notamment d'investir dans des solutions novatrices pour améliorer la prestation de services en recourant à l'automatisation et à des technologies émergentes afin de simplifier le traitement des demandes d'AIPRP tout en se concentrant simultanément sur la réduction des efforts administratifs et l'accélération des réponses aux clients. IRCC explore et met en œuvre des solutions d'intelligence artificielle pour améliorer la rapidité de l'accès aux renseignements sur les clients et les demandes.

Parallèlement, le Ministère réduit la pression exercée sur le programme d'AIPRP en permettant aux clients d'accéder à leurs renseignements par d'autres voies que le processus d'AIPRP. Dans le cadre de la modernisation de la plateforme numérique, IRCC prévoit introduire une nouvelle capacité en 2027 qui permettra aux clients d'obtenir directement les notes sur le traitement des demandes, éliminant ainsi la nécessité de nombreuses demandes d'AIPRP officielles et améliorant davantage la transparence et la prestation des services.

L'AIPRP d'IRCC continuera également de mettre l'accent sur l'utilisation de la technologie pour améliorer la productivité et investir dans la capacité interne, tout en réévaluant les besoins en ressources humaines. Le Ministère est déterminé à s'acquitter de ses responsabilités découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* et il demeure résolu à faire preuve d'ouverture, de transparence et de responsabilité envers le public.

Annexes :

Annexe A : Copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs signé en vigueur le 31 mars 2026

Annexe B : Copie de la délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de son règlement en vigueur le 31 mars 2026

Annexe C : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe D : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe A :
Copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs signé en vigueur le 31 mars 2026

OFFICIAL DOCUMENT | DOCUMENT OFFICIEL

IMMIGRATION, REFUGEES AND CITIZENSHIP CANADA

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DES RÉFUGIÉS ET DE LA CITOYENNETÉ DU CANADA

DELEGATION OF AUTHORITY

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

I, Minister of Immigration, Refugees and Citizenship, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby authorize the officer and employee of Immigration, Refugees and Citizenship whose position or classification is set out in the attached Schedule to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to that officer and employee.

En ma qualité de ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté et conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise par la présente l'agent(e) et employé(e) du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté dont le poste ou la classification est énoncé dans l'annexe ci-jointe à exécuter mes fonctions, pouvoirs ou attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant cet(te) agent(e) et employé(e).

Dated at Ottawa

This 14 day of May 2024

Fait à Ottawa

ce 14 jour de mai 2024

_____

Marc Miller, P.C., M.P.
Minister of Immigration, Refugees and Citizenship
Marc Miller, C.P., député
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

Annexe B :
Copie de la délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de son règlement en vigueur le 31 mars 2026

La délégation comprend les nominations à titre intérimaire et les affectations à ces postes effectuées conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et à ses règlements.

DÉLÉGATION COMPLÈTE

Loi sur la protection des renseignements personnels	
Rôle	Délégation
Sous-ministre	Pleins pouvoirs
Sous-ministre adjoint, Services ministériels	Pleins pouvoirs
Directeur général, Gestion de l'accès et de la protection des renseignements personnels	Pleins pouvoirs, sauf pour la disposition suivante de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* : • 8(2)j) – communication de renseignements personnels pour des travaux de recherche
Directeur, Division des opérations d'AIPRP	Pleins pouvoirs, sauf pour les dispositions suivantes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* : • 8(2)j) – communication de renseignements personnels pour des travaux de recherche • 8(2)m)(i) – communication de renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public • 8(2)m)(ii) – communication de renseignements personnels au profit de la personne concernée • 8(5) – avis au Commissaire à la protection de la vie privée du recours à l'alinéa 8(2)m) • 9(4) – avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles • 10 – fichiers de renseignements personnels • 51(2) – règles spéciales
Directeur adjoint, Division des opérations d'AIPRP	Pleins pouvoirs, sauf pour les dispositions suivantes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* : • 8(2)j) – communication de renseignements personnels pour des travaux de recherche ou de statistique • 8(2)m)(i) – communication de renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public • 8(2)m)(ii) – communication de renseignements personnels au profit de la personne concernée • 8(5) – avis au Commissaire à la protection de la vie privée du recours à l'alinéa 8(2)m) • 9(4) – avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles • 10 – fichiers de renseignements personnels • 51(2) – règles spéciales • 72(1) – préparation du rapport annuel au Parlement

DÉLÉGATION PARTIELLE

Loi sur la protection des renseignements personnels	
Rôle	Délégation
Directeur général et Dirigeant principal des données et Recherche	Seulement la disposition suivante de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* : • 8(2)j) – communication de renseignements personnels pour des travaux de recherche
Directeur AIPRP, Division de l'innovation et du soutien	Seulement la disposition suivante de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* : • 72(1) – préparation du rapport annuel au Parlement
Directeur, Division de la gestion du programme de protection des renseignements personnels	Seulement les dispositions suivantes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* : • 8(2)m)(i) – communication de renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public • 8(2)m)(ii) – communication de renseignements personnels au profit de la personne concernée • 8(5) – avis au Commissaire à la protection de la vie privée du recours à l'alinéa 8(2)m) • 9(1) – relevé des usages compatibles • 9(4) – avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles • 10 – renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels • 33(2) – droit de présenter des observations • 72(1) – préparation du rapport annuel au Parlement
Directeur adjoint, Division de la gestion du programme de protection des renseignements personnels	Seulement les dispositions suivantes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* : • 8(5) – avis au Commissaire à la protection de la vie privée du recours à l'alinéa 8(2)m) • 33(2) – droit de présenter des observations
PM-05, Division de la gestion du programme de protection des renseignements personnels	Seulement la disposition suivante de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* : • 33(2) – droit de présenter des observations

DÉLÉGATION PARTIELLE

Descriptions	Section	PM-05 (client)	PM-05 (corp.)	PM-04 (client)	PM-04 (corp.)	PM-03 (client)	PM-03 (corp.)
Communication pour des travaux de recherche	8(2)j)						
Communication pour des raisons d'intérêt public	8(2)m)(i)						
Communication au profit de la personne concernée	8(2)m)(ii)						
Avis de communication dans le cas de l'alinéa 8(2)m)	8(4)	•	•				
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée du recours à l'alinéa 8(2)m)	8(5)						
Relevé des usages compatibles	9(1)						
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)						
Fichiers de renseignements personnels	10						
Notification à la suite d'une demande d'accès	14	•	•	•	•	•	•
Prorogation du délai	15	•	•	•		•	
Refus de communication	16						
Version de la communication	17(2)b)						
Communication sur support de substitution	17(3)b)						
Refus de communication : renseignements personnels versés dans des fichiers inconsultables	18(2)	•	•				
Refus de communication : renseignements obtenus à titre confidentiel	19(1)	•	•	•			
Divulgation autorisée de renseignements personnels obtenus à titre confidentiel	19(2)	•	•	•			
Refus de communication : affaires fédéro-provinciales	20	•	•				
Refus de communication : affaires internationales et défense	21	•	•	•	•		
Refus de communication : enquêtes	22	•	•	•			
Refus de communication : *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*	22.3						
Refus de communication : enquêtes de sécurité	23	•	•	•		•	
Refus de communication : individus condamnés pour une infraction	24	•	•				
Refus de communication : sécurité des individus	25	•	•	•		•	
Refus de communication : renseignements concernant un autre individu	26	•	•	•	•	•	
Refus de communication : renseignements protégés – avocats et notaires	27	•		•			
Refus de communication : dossiers médicaux	28	•	•	•			
Droit de présenter des observations	33(2)		◊				
Communication accordée	35(4)		◊				
Règles spéciales	51(2)						
Préparation du rapport annuel au Parlement	72(1)						

Règlement sur la protection des renseignements personnels

Descriptions	Section	Directeur Op. AIPRP	Directeur adjoint Op. AIPRP	PM-05 (client)	PM-05 (min.)	PM-04 (client)	PM-04 (min.)	PM-03 (client)	PM-03 (min.)
Consultation des documents	9	•	•	•	•	•	•	•	•
Correction de renseignements personnels	11(2)	•	•	•	•				
Avis de refus de corriger des renseignements personnels	11(4)	•	•	•	•				
Communication : renseignements médicaux	13(1)	•							
Communication : dossiers médicaux – consultation directe	14	•							

Légende :

Op. AIPRP	Division des opérations d'AIPRP
(client)	Dossiers clients
(min.)	Dossiers ministériels
PM-05	Conseiller principal en matière d'AIPRP
PM-04	Analyste AIPRP
PM-03	Analyste AIPRP
◊	Pouvoir limité au Conseiller principal en matière d'AIPRP et au Chef de l'équipe des plaintes

Annexe C :
Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Période d'établissement : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		84 753
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		19 698
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	15 206	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	4 492	
Total		**104 451***
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		74 396
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		30 060
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la LPRP	6 040	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la LPRP	24 020	

*Il existe un écart entre le total déclaré et la somme des demandes fermées au cours de la période de référence et des demandes reportées à la période de référence suivante. Cet écart est attribuable à la réouverture d'un petit pourcentage de dossiers des périodes de déclaration précédentes. Afin d'atténuer cette situation à l'avenir, l'AIPRP d'IRCC renforce sa formation pour veiller à ce que les analystes respectent les lignes directrices en matière de rapports.

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	82 461
Courriel	1 870
Poste	422
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	**84 753**

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	Plus de 365 jours	**Total**
0	0	0	0	0	0	0	**0**

2.3 Pages communiquées informellement

	Nombre de demandes	Pages communiquées
Moins de 500	0	0
De 500 à 10 000	0	0
Plus de 10 000	0	0

Section 3 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	Plus de 365 jours	**Total**
Communication totale	2 816	9 188	6 146	2 182	1 638	528	394	**22 892**
Communication partielle	6 349	14 045	9 312	4 087	4 455	2 076	1 556	**41 880**
Exception totale	0	0	1	1	0	0	0	**2**
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Aucun document n'existe	181	91	58	32	15	25	28	**430**
Demande abandonnée	1 942	1 049	763	1 974	1 049	309	1 758	**8 844**
Ni confirmée ni infirmée	205	85	37	10	3	2	6	**348**
Total	**11 493**	**24 458**	**16 317**	**8 286**	**7 160**	**2 940**	**3 742**	**74 396**

3.2 Exemptions

Article	Nombre de demandes
18(2)	0
19(1)a)	2 044
19(1)b)	8
19(1)c)	5
19(1)d)	1
19(1)e)	1
19(1)f)	0
20	0
21	16 008
22(1)a)(i)	0
22(1)a)(ii)	1
22(1)a)(iii)	0
22(1)b)	11 286
22(1)c)	10
22(2)	0
22.1	0
22.2	0
22.3	4
22.4	0
23a)	0
23b)	0
24a)	0

Article	Nombre de demandes
24b)	0
25	265
26	29 294
27	5
27.1	0
28	0

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0
69(1)b)	0
69.1	0
70(1)	0
70(1)a)	0
70(1)b)	0
70(1)c)	0
70(1)d)	0
70(1)e)	0
70(1)f)	0
70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Format		Nombre de demandes
Papier		21
Électronique		64 752
Document électronique	64 751	
Ensemble de données	0	
Vidéo	0	
Audio	1	
Autre		0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats **papier**, **document électronique** et **ensemble de données**

Nombre de pages traitées	1 906 941
Nombre de pages communiquées	1 704 692
Nombre de demandes	73 966

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats **papier**, **document électronique** et **ensemble de données** par disposition des demandes

Disposition	Moins de 500 pages traitées		500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	22 890	356 353	2	1 793	0	0
Communication partielle	41 703	1 365 405	177	168 505	0	0
Exception totale	2	15	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	8 839	10 629	5	4 241	0	0
Ni confirmée ni infirmée	348	0	0	0	0	0
Total	**73 782**	**1 732 402**	**184**	**174 539**	**0**	**0**

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format **audio** et **vidéo**

Nombre de minutes traitées	14
Nombre de minutes communiquées	14
Nombre de demandes	1

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format **audio** et **vidéo** par dispositions des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	1	14
Communication partielle	0	0
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Total	**1**	**14**

3.5.5 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	**0**
Communication partielle	0	0	0	0	**0**
Exception totale	0	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	0	0	0	0	**0**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus

	Nombre de demandes	Pourcentage des demandes
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	37 404	50,28 %

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

		Nombre de demandes
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi		36 992
Motif principal		
Entrave au fonctionnement /Charge de travail	36 992	
Consultation externe	0	
Consultation interne	0	
Autres	0	

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	9 744	3	**9 747**
16 à 30 jours	5 397	2	**5 399**
31 à 60 jours	4 192	6	**4 198**
61 à 120 jours	9 277	6	**9 283**
121 à 180 jours	2 823	10	**2 833**
181 à 365 jours	1 836	1	**1 837**
Plus de 365 jours	3 619	76	**3 695**
Total	**36 888**	**104**	**36 992**

Section 4 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

	Nombre
Alinéa 8(2)e)	260
Alinéa 8(2)m)	73
Paragraphe 8(5)	73
Total	**406**

Section 5 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	2
Total	**2**

Section 6 : Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

		Nombre
Nombre de prorogations prises		123
15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution		6
Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	0	
Grand nombre de pages	0	
Grand volume de demandes	6	
Les documents sont difficiles à obtenir	0	
15a)(ii) Consultation		117
Document confidentiels du Cabinet (article 70)	4	
Externe	113	
Interne	0	
15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution		0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	6	0	4	113	0	0
Plus de 31 jours	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	0
Total	**0**	**0**	**6**	**0**	**4**	**113**	**0**	**0**

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	22	1 098	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	15	0	0
Total	**24**	**1 113**	**0**	**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	24	1 113	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandations	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	6	3	1	1	1	2	0	**14**
Communiquer en partie	5	1	1	1	0	0	0	**8**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	1	0	1	0	0	0	0	**2**
Total	**12**	**4**	**3**	**2**	**1**	**2**	**0**	**24**

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandations	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 9 : Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

	Nombre
Article 31	293
Article 33	13
Article 35	7
Recours judiciaire	0
Total	**313**

Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre de programmes existants ou d'activités existantes qui utilisent des renseignements personnels ayant été substantiellement modifiés au cours de la période d'établissement de rapports	0
Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui utilisent des renseignements personnels établis au cours de la période d'établissement de rapports	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Nombre d'ÉFVP terminées	2
Nombre d'ÉFVP modifiées	0
Nombre de résumés d'ÉFVP publiés au cours de la période d'établissement de rapports	2
Nombre d'ÉFVP pour lesquelles les mesures d'atténuation des risques ont été évaluées au cours de la période d'établissement de rapports	0

10.3 Protocoles de protection de la vie privée

Nombre de protocoles de protection de la vie privée mis en place pour établir ou modifier des fichiers de renseignements personnels	0

10.4 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	22	1	0	1
Centraux	0	0	0	0
Total	**22**	**1**	**0**	**1**

10.5 Page d'Info Source

Date de la dernière modification importante apportée aux fichiers de renseignements personnels sur la page d'Info Source	2024-08-02

Section 11 : Numéro d'assurance sociale

Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui collectent ou utilisent le numéro d'assurance sociale	0

Section 12 : Atteintes à la vie privée

12.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	27
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	27

12.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	4 888

Section 13 : Formation sur la protection de la vie privée

Nombre d'employés ayant suivi la formation sur la protection de la vie privée au cours de la période d'établissement de rapports	1 723

Section 14 : Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

14.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		4 191 925 $
Heures supplémentaires		145 306 $
Biens et services		0 $
Contrats de services professionnels	0 $	
Autres	0 $	
Total		**4 337 231 $**

14.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	47,970
Employés à temps partiel et occasionnels	0,870
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,080
Total	**48,920**

Annexe D :
Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées **dans les délais** prescrits par la Loi en date du 31 mars 2026	Demandes reportées **dépassant les délais** prescrits par la Loi en date du 31 mars 2026	**Total**
Reçues en 2025-2026	8 220	23 968	**32 188**
Reçues en 2024-2025	9	11 733	**11 742**
Reçues en 2023-2024	1	4 036	**4 037**
Reçues en 2022-2023	0	17	**17**
Reçues en 2021-2022	0	6	**6**
Reçues en 2020-2021	0	1	**1**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**8 230**	**39 761**	**47 991**

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	256
Reçues en 2024-2025	24
Reçues en 2023-2024	5
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**286**

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées **dans les délais** prescrits par la Loi en date du 31 mars 2026	Demandes reportées **dépassant les délais** prescrits par la Loi en date du 31 mars 2026	**Total**
Reçues en 2025-2026	6 040	17 411	**23 451**
Reçues en 2024-2025	0	5 679	**5 679**
Reçues en 2023-2024	0	930	**930**
Reçues en 2022-2023	0	0	**0**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**6 040**	**24 020**	**30 060**

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	120
Reçues en 2024-2025	6
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**127**

Section 3 : Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers* en dehors du Canada en 2025-2026?	31 844

*Réfère aux clients qui s'identifient comme ressortissants étrangers résidant hors du Canada sur le portail de Demande d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) en ligne d'IRCC.